

## CHÂTEAU-RICHER, le 2 septembre 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 2 septembre 2009, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Henri Cloutier, préfet, maire de Beaupré  
M. Jean-Pierre Caron, représentant de Château-Richer  
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps  
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré  
M. Gaston Gagnon, maire de Saint-Joachim  
M. Yves Germain, maire de Boischatel  
M. Pierre Lefrançois, maire de L'Ange-Gardien  
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-  
Gonzague-du-Cap-Tourmente  
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

### PRIÈRE

#### 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 04. Madame Christine-Côté Tremblay, adjointe à la direction générale, en remplacement de Monsieur Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire.

#### 2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### **RÉS. #2009-09-157 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

#### 3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2009

##### **RÉS. #2009-09-158: Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2009 soit et est approuvé en y apportant l'ajout suivant à la résolution n° 2009-07-139 :

- « 3. TRANSMETTE copie de la présente :
- au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
  - aux députés de Charlevoix et de Montmorency ;
  - aux présidents de la FQM et de l'UMQ ».

#### 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 06 et se termine à 20 h 10.

#### 5.0 FINANCES

##### 5.1 Rapport financier 2008 / Indicateurs de gestion

Le directeur général a transmis aux membres du Conseil, le 19 août 2009, le document intitulé « Indicateurs de gestion 2008 » pour les TNO(S) qui a été adressé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 3 août 2009.

##### 5.2 Liste des comptes à payer

##### **RÉS. #2009-09-159: Liste des comptes à payer**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée pour un total de 133 206,33 \$, laquelle s'établit comme suit :

1. Sani-Terre (Collecte des matières organiques) Août 2009	677,25 \$
2. Morency / M <sup>e</sup> Bouffard ▪ Dossier général	6 823,66 \$
3. Sanibelle (Collecte des matières organiques – juin 2009)	1 936,94 \$
4. Veolia ▪ Collecte de juin 2009 ▪ Collecte juillet 2009	93 000,17 \$ 46 461,79 \$ 46 538,38 \$
5. Gaudreau Environnement Inc. ▪ Recyclage ▪ Location de conteneurs ▪ Matières putrescibles { juin 2009  ▪ Recyclage ▪ Location de conteneurs ▪ Matières putrescibles { juillet 2009	30 768,31 \$ 8 610,64 \$ 5 453,44 \$ <u>1 327,83 \$</u> 15 391,91 \$  8 610,64 \$ 5 437,93 \$ <u>1 327,83 \$</u> 15 376,40 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>133 206,33 \$</b>

#### 6.0 SUIVI DES DOSSIERS

##### 6.1 Séances antérieures

##### 6.1.1. Rémunération des membres du Conseil

- Avis de motion donné le 2 juillet par Pierre Lefrançois.
- Projet de règlement n° 122.3 présenté le 2 juillet 2009.
- Avis public paru dans le journal L'Autre-Voix, le 15 juillet 2009.

## **RÈGLEMENT NO 122.3**

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement le 2 juillet 2009, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE LEFRANÇOIS, APPUYÉ PAR JEAN-PIERRE CARON, représentant, ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Règlement n° 122.3 intitulé « *Règlement fixant la rémunération, l'allocation de dépenses de ceux-ci pour les membres du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré* », dans le but d'y ajuster la rémunération et l'allocation de dépenses, soit et est adopté tel que présenté.

Le texte du règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

### 6.1.2. Cour municipale

#### **RÉS. #2009-09-160: Nomination d'un procureur agissant à titre de substitut du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) à la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré**

ATTENDU la résolution n° 2007-02-29, adoptée le 7 février 2007, désignant « ... M<sup>e</sup> Martin Bouffard, de l'étude Pothier, Morency pour le poste de procureur de la Cour municipale, et à titre de remplaçant, M<sup>e</sup> Philippe Asselin » ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU

1. DE recommander au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner, M<sup>e</sup> Amélie Breton de Morency société d'avocats, pour le représenter devant la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour tout constat d'infraction délivré au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route ;
2. DE lui demander de prolonger la désignation de M<sup>e</sup> Martin Bouffard et M<sup>e</sup> Philippe Asselin de Morency société d'avocats, pour la représenter devant la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour tout constat d'infraction délivré au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.

### 6.1.3. Communautés rurales branchées

- Dossier Internet haute vitesse pour les citoyens non desservis des municipalités de Château-Richer, Saint-Joachim, Saint-Tite-des-Caps et Saint-Ferréol-les-Neiges

**RÉS. #2009-09-161: Résolution concernant l'intention de la MRC de La Côte-de-Beaupré de déclarer compétence à l'égard des systèmes communautaires de télécommunication**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré a été constituée par lettres patentes, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 678.0.1 du Code municipal, une MRC peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré prévoit déposer prochainement une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Communautés rurales branchées du MAMROT afin d'accroître la desserte en matière de services d'accès à Internet haute vitesse et ce, sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QU'il est opportun que la MRC de La Côte-de-Beaupré annonce, par la présente, son intention de déclarer sa compétence à l'égard des territoires non desservis des municipalités de Château-Richer, Saint-Joachim, Saint-Tite-des-Caps et Saint-Ferréol-les-Neiges, en exerçant par règlement la compétence liée aux systèmes communautaires de télécommunication en matière de services Internet haute vitesse et ce, en application des articles 678 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré pourra déclarer officiellement la compétence de la MRC à cet égard en adoptant et en mettant en vigueur un règlement à cet effet au moins 90 jours après la transmission de la présente résolution aux municipalités locales concernées et ce, conformément aux articles 678.0.2 et suivants du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré annonce, par la présente, son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités ci-haut désignées en exerçant par règlement la compétence liée aux systèmes communautaires de télécommunication en matière de services Internet haute vitesse et ce, en application des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec;
3. QU'une copie de la présente résolution soit transmise par courrier recommandé à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

**RÉS. #2009-09-162: Dépôt d'une demande auprès du MAMROT dans le cadre du Programme Communautés rurales branchées**

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a participé à la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire pour l'offre de services Internet haute vitesse pour les résidences non-desservies sur les territoires des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est et sur le sien;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière doit être déposée conjointement par les trois partenaires auprès du Programme Communautés rurales branchées du MAMROT en vue d'obtenir le financement requis pour réaliser une étude d'ingénierie détaillée ainsi que les travaux de construction du réseau de distribution des services;

ATTENDU QUE la MRC considère comme prioritaire ce projet visant à desservir près de 990 résidences en matière d'accès à Internet haute vitesse qui ne sont pas desservies actuellement sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le projet global comportant près de 3 000 portes à l'échelle des MRC de Charlevoix, de Charlevoix-est et de La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à environ 2,2 millions de dollars et que le Programme Communautés rurales branchées peut octroyer une contribution de l'ordre de 66,67 % du coût du projet, jusqu'à concurrence de 1,5 million de dollars;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE la MRC de Charlevoix soit l'organisme responsable de déposer le projet conjoint élaboré par les MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré auprès du Programme Communautés rurales branchées du MAMROT;
2. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré sollicite l'appui des municipalités locales afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Communautés rurales branchées;
3. QUE le préfet, monsieur Dominic Tremblay, et la directrice générale, madame Karine Horvath, soient désignés pour signer pour et au nom de la MRC de La Côte-de-Beaupré tout protocole d'entente relatif à la présente demande avec le ministre responsable du Programme ainsi que toute autre demande d'aide financière relative au projet auprès d'autres ministères ou organismes.

**RÉS. #2009-09-163: Projet d'accessibilité Internet haute vitesse équitable pour les secteurs non desservis sur les territoires des MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré : Demande de contribution financière**

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a participé à la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire pour l'offre de services Internet haute vitesse pour les résidences non desservies sur les territoires des MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière doit être déposée conjointement par les trois partenaires auprès du Programme Communautés rurales branchées du MAMROT en vue d'obtenir le financement requis pour réaliser une étude d'ingénierie détaillée ainsi que les travaux de construction du réseau de distribution des services ;

ATTENDU QUE la MRC considère comme prioritaire ce projet visant à desservir près de 990 résidences en matière d'accès à Internet haute vitesse qui ne sont pas desservies actuellement sur son territoire, le projet global comportant près 3 000 portes à l'échelle des MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à environ 2,2 millions de dollars et que le Programme Communautés rurales branchées peut octroyer une contribution de l'ordre de 66,67 % du coût du projet, jusqu'à concurrence de 1,5 million de dollars ;

ATTENDU QUE les MRC doivent contribuer financièrement à la réalisation du projet à titre de promoteurs ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré octroie une contribution financière de 30 000 \$ pour soutenir la réalisation du projet ;
2. QUE le préfet, monsieur Henri Cloutier, et le directeur général, monsieur Jacques Pichette, soient désignés pour signer pour et au nom de la MRC de La Côte-de-Beaupré tout protocole d'entente relatif à la présente contribution financière avec les ministères et autres partenaires impliqués dans le cadre de la réalisation de ce projet.

**N.B.** Cette dépense est imputée au Pacte fiscal 2009 et/ou 2010.

#### 6.1.4. Bâtisse

#### **RÉS. #2009-09-164: Acceptation de l'offre de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC / Financement du R#155**

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré accepte l'offre qui lui est faite de **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC** pour son emprunt de 725 000 \$ par **billets** en vertu du règlement d'emprunt numéro 155, au prix de **98 49900** (Coût réel 2,78483%), échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>23 800 \$</b>	<b>1,75 %</b>	<b>10 septembre 2010</b>
<b>24 900 \$</b>	<b>2,00 %</b>	<b>10 septembre 2011</b>
<b>25 900 \$</b>	<b>2,60 %</b>	<b>10 septembre 2012</b>
<b>27 000 \$</b>	<b>3,10 %</b>	<b>10 septembre 2013</b>
<b>623 400 \$</b>	<b>3,50 %</b>	<b>10 septembre 2014</b>

2. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

**RÉS. #2009-09-165: Autorisation de signature des billets / Emprunt de 725 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 155, la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré (la « MRC ») souhaite emprunter par billets un montant total de 725 000 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE LEFRANÇOIS ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. QU'un emprunt par billets au montant de 725 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 155 soit réalisé;
3. QUE les billets soient signés par le préfet et le secrétaire-trésorier;
4. QUE les billets soient datés du 10 septembre 2009;
5. QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
6. QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2010.</b>	<b>23 800 \$</b>
<b>2011.</b>	<b>24 900 \$</b>
<b>2012.</b>	<b>25 900 \$</b>
<b>2013.</b>	<b>27 000 \$</b>
<b>2014.</b>	<b>28 100 \$</b>
<b>2014</b>	<b>595 300 \$ (à renouveler)</b>

7. QUE pour réaliser cet emprunt la MRC émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 septembre 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 155, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6.2. Des comités permanents

6.2.1. Aménagement, Urbanisme et Planification stratégique

# 1 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

A) Saint-Ferréol-les-Neiges

R #09-585 / concerne les arbres et le coefficient d'occupation du sol

**RÉS. #2009-09-166: Certificat de conformité du règlement numéro 09-585 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement n° 09-585 modifiant le règlement de zonage # 88-184;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage # 88-184 afin de modifier les normes pour les arbres et ajouter un coefficient d'occupation du sol pour les zones RA/BB1 et RA/BB2;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 09-585 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 09-585 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, adopté le 3 août 2009.

B) Sainte-Anne-de-Beaupré

- **R #292-V / Concerne les constructions sur des terrains partiellement enclavés**

**Rés #2009-09-167: Certificat de conformité du règlement numéro 292-V de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré**

CONSIDÉRANT QUE la Ville Sainte-Anne-de-Beaupré a adopté le règlement n° 292-V modifiant le règlement de lotissement n° 256-V;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de lotissement n° 256-V afin Permettre la construction sur des terrains partiellement enclavés ayant au moins 1500 mètres carrés et localisés dans le périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;



CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 292-V de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR GASTON GAGNON ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 292-V adopté par la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, le 3 août 2009.

## *# 2 PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE*

### **RÉS. #2009-09-168: Engagement de crédit au montant de 57 500 \$ / Plan stratégique de développement et de schéma d'aménagement**

ATTENDU la résolution # 2009-06-117, intitulée « Demande de subvention au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités », adoptée par ce Conseil le 3 juin 2009, à l'effet de présenter un projet de candidature (Partie A);

ATTENDU QUE le 2 juillet 2009, Madame Catherine Lorient, agente de projets du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités, avisait la MRC de La Côte-de-Beaupré que sa candidature était retenue et que, conséquemment, elle invitait à remplir une demande détaillée pour le projet FMV10228 (Partie B), laquelle porte sur l'élaboration du plan de travail;

ATTENDU la résolution # 2009-07-141, intitulée « Mandat au groupe Rousseau-Lefebvre / Élaboration du programme de travail (Partie B) pour la mise à jour du Plan stratégique de développement et du schéma d'aménagement dans une optique durable » ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré élaborera un plan de développement d'une collectivité viable qui comprendra la vision et les objectifs de durabilité de la collectivité;
2. QUE ce plan de développement d'une collectivité viable comprendra la mise à jour de la planification stratégique de développement et la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Côte-de-Beaupré en intégrant les principes du développement durable;
3. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré engage à cette fin des crédits au montant de 57 500 \$.

**N.B.** L'imputation de cette dépense sera discutée lors de la préparation du budget 2010.

### # 3 RÉVISION DES PÉRIMÈTRES URBAINS

- Adopter le projet de R#143.2 modifiant les périmètres urbains ;
- Avis de motion donné le 3 juin 2009 par Pierre Dion ;
- Projet de règlement présenté au Conseil le 26 août 2009.

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NO 143.2**

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement le 26 août 2009, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

#### **RÉS. #2009-09-169: Modification au schéma d'aménagement de la MRC afin de redéfinir les limites des périmètres urbains, de modifier les orientations en matière d'aménagement pour les affectations agricoles et urbaines (périmètres d'urbanisation) ainsi que de corriger les limites des affectations conservation, récréation, agriculture et récréo-forestier**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré adopte le projet de règlement # 143.2: "**Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de redéfinir les limites des périmètres urbains, de modifier les orientations en matière d'aménagement pour les affectations agricoles et urbaines (périmètres d'urbanisation) ainsi que de corriger les limites des affectations conservation, récréation, agriculture et récréo-forestier.**", ci-annexé et faisant partie des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré adopte un document **indiquant la nature des modifications** qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma, à son plan d'urbanisme ou à ses règlements d'urbanisme, ci-annexé et faisant partie des présentes;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement doit être soumis à une consultation publique, suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue le 7 octobre 2009, à 18 h 00, au bureau de la MRC, 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC demande l'avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sur le projet de règlement # 143.2, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ainsi que le projet de règlement **#143.2** soient transmis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, aux municipalités dont le territoire est compris dans celui de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré et aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION, APPUYÉ PAR HENRI CLOUTIER, ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-

Beaupré adopte le projet de règlement # 143.2. Ce projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme s'il y était au long reproduit.

Le texte du projet de règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

#### 6.2.2. Environnement, PGMR, Matières résiduelles

##### *# 1 SITE INTERNET*

#### **Rés #2009-09-170: Reprendre l'appel d'offres / Site Internet PGMR**

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de six firmes pour la conception d'un site Internet pour le service du PGMR ;

ATTENDU QUE trois d'entre elles n'ont pas répondu à l'invitation de la MRC ;

ATTENDU QUE la firme « Ezi Communication Marketing » a été jugée non conforme ;

ATTENDU QUE le pointage obtenu par Conception Web 2000 est inférieur à 70 points ;

ATTENDU QUE Plan de Vol a obtenu un pointage supérieur à 70 points et que son prix offert est de 15 952,62 \$ ;

ATTENDU le rapport du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré, compte tenu de ce qui précède, ne retient pas la proposition de « Plan de Vol », la considérant supérieure à sa prévision budgétaire, et reprend sa procédure d'appel d'offres.

#### 6.2.3. Finance, Relations de travail et Retraite

##### *# 1 CONTRATS DES EMPLOYÉS*

#### **Rés #2009-09-171: Renouvellement du contrat de Madame Cathy Dubé**

ATTENDU QUE le contrat de madame Cathy Dubé, accordé en vertu de la résolution n° 2008-12-272, prend fin le 31 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le contrat de madame Cathy Dubé, à titre d'agente d'information (échelon 2) et de mise en œuvre (PGMR), soit et est renouvelé pour une période de trois ans (1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012). Le préfet et le directeur général sont autorisés à signer le susdit contrat.

**Rés #2009-09-172: Engagement de Karine Cantin / Modification de la résolution n° 2009-07-142**

ATTENDU la résolution n° 2009-07-142, adoptée par ce Conseil le 2 juillet 2009 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin de clarifier les termes de l'engagement de madame Cantin ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE LEFRANÇOIS ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'engagement de madame Cantin portera sur une période s'échelonnant du début du congé de maternité de madame Cathy Dubé, soit vers la mi-novembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2010. Le préfet et le directeur général sont autorisés à signer le susdit contrat.

**N.B.** Cette dépense est imputée à la compensation financière du PGMR.

*# 2 POLITIQUE DE TRAVAIL*

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par les présentes, donné par Jean-Luc Fortin, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un Règlement "Ayant pour effet de modifier le Règlement n° 141.1 « Régime de retraite simplifié des employés de la MRC de La Côte-de-Beaupré » ", afin de bonifier le taux de la cotisation obligatoire.

6.3. Des comités ponctuels

6.3.1. Comité multiresource et les TNO(S)

*# 1 TNO SAULT-AU-COCHON*

**Rés #2009-09-173: Création d'une forêt de proximité, sur le territoire non organisé Sault-au-Cochon, dont la délégation de gestion relèverait de la Forêt Montmorency en partenariat avec la MRC de La Côte-de-Beaupré**

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré détient la gestion du territoire non organisé Sault-au-Cochon;

ATTENDU QU'un comité de gestion a été formé afin de définir les grandes orientations d'aménagement et veiller à l'harmonisation des différents usages tout en assurant le développement durable des ressources;

ATTENDU QUE la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique s'implique au sein du comité de gestion du territoire depuis 2003;

ATTENDU QUE l'Université Laval a un grand intérêt à utiliser ce territoire de 7 800 ha, à des fins d'enseignement et de recherche en accord avec les travaux déjà débutés par le comité;

ATTENDU QUE le Département des sciences et du bois de l'Université Laval développe actuellement un axe de recherche sur la sylviculture des peuplements mixtes et feuillus, très présents sur le territoire de Sault-au-Cochon;

ATTENDU QUE la vision d'aménagement définie pour ce territoire, inspirée du modèle de la Forêt Montmorency est la suivante : « Développer un haut lieu récréotouristique, privilégiant les valeurs clés du tourisme durable, intégré à une mise en valeur de l'ensemble des ressources, particulièrement le paysage, de manière à contribuer au développement économique régional »;

ATTENDU QUE la contribution de l'Université Laval dans le secteur forestier pourrait être encore plus grande, dans le cadre du nouveau régime forestier;

ATTENDU QUE le nouveau régime forestier souhaite la mise en œuvre de forêts de proximité allant de pair avec une volonté municipale;

ATTENDU QUE la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique a mis sur pied un programme de formation en conservation des ressources naturelles;

ATTENDU QUE ce territoire offrira de nouvelles perspectives d'enseignement et de recherche non seulement en regard des sciences forestières mais aussi pour l'ensemble des programmes de formation couverts par l'Université Laval, considérant entre autres, la présence limitrophe de la Réserve nationale de faune du Cap Tourmente ;

ATTENDU QUE le comité de gestion travaillera en collaboration avec tous les utilisateurs du milieu, dont la Corporation du Sentier des Caps ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré appuie la création d'une forêt de proximité, sur le territoire non-organisé Sault-au-Cochon, dont la délégation de gestion relèverait de la Forêt Montmorency en partenariat avec la MRC de La Côte-de-Beaupré.

*# 2 TNO LAC-JACQUES-CARTIER*

**Rés #2009-09-174: Appui à l'Université Laval pour l'agrandissement de la Forêt Montmorency, forêt d'enseignement et de recherche**

ATTENDU QUE la Forêt Montmorency est la plus ancienne forêt d'enseignement et de recherche au Québec;

ATTENDU QUE la Forêt Montmorency a su établir des partenariats avec le monde municipal et autochtone, en plus d'inspirer l'aménagement intégré au Québec;

ATTENDU QUE la Forêt Montmorency a su établir des partenariats avec la Société d'établissement et de plein air (SÉPAQ) au fil des ans tant sur le plan récréatif que par son rôle de modèle d'aménagement durable des forêts du Québec;

ATTENDU QUE les politiques d'aménagement durable de la Forêt Montmorency ont été élaborées dans le souci de conserver les ressources et de les mettre en valeur, d'offrir enseignement et formation continue, de miser sur la recherche, le développement et le transfert des connaissances;

ATTENDU QUE la Forêt Montmorency relève de la seule université au Québec, l'Université Laval, à offrir le baccalauréat en sciences forestières et le baccalauréat en sciences géomatiques;

ATTENDU QUE la contribution en recherche et démonstration de l'Université Laval dans le secteur forestier pourrait être encore plus grande, dans le cadre du nouveau régime forestier;

ATTENDU QUE le nouveau régime forestier souhaite le développement des communautés;

ATTENDU QUE la dimension actuelle de la Forêt Montmorency est trop limitée pour assurer sa viabilité à long terme et sa capacité de répondre à son mandat en matière de recherche en sciences forestières;

ATTENDU QUE la dimension actuelle de la Forêt Montmorency limite particulièrement sa capacité d'innovation en matière d'opérations forestières;

ATTENDU QUE l'Université Laval désire diversifier l'offre de formation dans la région de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE l'Université Laval désire inclure une dimension de gestion écosystémique à l'échelle de bassins versants dans le cadre de l'enseignement et de la recherche;

ATTENDU QUE l'Université Laval utilise déjà des blocs expérimentaux dans le bassin versant de la rivière Noire;

ATTENDU QU'un agrandissement dans les territoires avoisinants la Forêt Montmorency lui offrirait l'opportunité de diversifier son enseignement en présentant trois modèles d'aménagement pour la sapinière boréale soit le modèle actuel (forêt mosaïque – territoire actuel de la Forêt et du bassin versant du ruisseau Des Roches), le modèle triade (secteur du bassin versant de la rivière Noire) et le modèle de la forêt irrégulière (secteur Caché);

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GASTON GAGNON ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC :

1. APPUIE le projet d'agrandissement de la Forêt Montmorency selon les délimitations exposées sur la carte en annexe ;
2. RECOMMANDE à l'Université Laval de poursuivre cet agrandissement en y incluant le secteur du Lac-des-Neiges jusqu'à la limite est de son territoire contigu avec celui de la MRC de Charlevoix, tout en respectant la limite de l'Unité de gestion de Charlevoix, tel que représenté sur la susdite carte annexée laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

### # 3 CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Conformément à l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale, le règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion.

#### **RÈGLEMENT NO 157**

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement, le 19 août 2009, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN, APPUYÉ PAR GERMAIN TREMBLAY, ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Règlement n° 157, intitulé « *Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* », soit et est adopté tel que présenté.

Le texte du règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

#### 6.3.2. Développement économique

**NOTE : Monsieur Jacques Roberge quitte l'assemblée à 20 h 32 et ne participe pas aux votes pour le point 6.3.2.**

### # 1 APPEL D'OFFRES DE 250 MW

#### **Rés #2009-09-175: Intention de la MRC de La Côte-de-Beaupré d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien**

ATTENDU la résolution n° 2008-07-148, intitulée « Appel d'offres de 250 MW / Énergie éolien / Intérêt de la MRC », adoptée par ce Conseil le 2 juillet 2008 par laquelle la MRC demande à Boralex et à ses partenaires de faire « ... connaître leur intérêt à présenter un projet de 25 MW dans le cadre du prochain appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour 500 MW de production d'énergie éolienne. » ;

ATTENDU QUE Boralex inc a démontré son intérêt dans ce projet, en tenant plusieurs rencontres avec le directeur général de la MRC et le représentant du CLD, monsieur Gilles Gagné, et est prête à s'inscrire à l'appel d'offres et à acquitter les frais d'inscription (au montant de 1 000 \$) avant le 1<sup>er</sup> octobre 2009 ;

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 111 et suivants de la section II « Énergie », du chapitre III « Compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté, » du titre III « Les compétences d'une municipalité régionale de comté » de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré, conformément à l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, annonce son intention d'exploiter « ... une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien. »

**Rés #2009-09-176: Boralex partenaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré /  
Projet de 25 MW, appel d'offres d'Hydro-Québec  
Distribution « A/0 2009-02 »**

ATTENDU la résolution n° 2009-09-175, intitulée « Intention de la MRC de La Côte-de-Beaupré d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien », adoptée ce 2 septembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE LEFRANÇOIS ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré choisit comme partenaire, pour l'accompagner dans la réalisation d'un parc éolien de 25 MW sur les terres de la Seigneurie de Beaupré, la compagnie Boralex inc.

**Rés #2009-09-177: Inscription à l'appel d'offres A/0 2009-02 d'Hydro-Québec Distribution**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré, en partenariat avec Boralex inc, s'inscrit à l'appel d'offres A/0 2009-02 d'Hydro-Québec Distribution. À cette fin des crédits n'excédant pas 1 000 \$ sont engagés.

**N.B.** Cette dépense est imputée au Pacte fiscal des TNO(S).

**Rés #2009-09-178: Mandat à M<sup>e</sup> Claude Jean / Projet de parc éolien de 25 MW / Appel d'offres A/0 2009-02 d'Hydro-Québec Distribution**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré retienne les services de M<sup>e</sup> Claude Jean pour l'accompagner et la conseiller dans la réalisation du projet de parc éolien de 25 MW sur la Seigneurie de Beaupré.

**N.B.** Cette dépense est imputée au Pacte fiscal des TNO(S).

**Rés #2009-09-179: Demande d'aide financière de 18 M \$ / Programme d'infrastructures Québec-Municipalités : Volet 2.1 « Projets à incidences régionales ou urbaines »**

ATTENDU l'adoption des résolutions suivantes par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 2 septembre 2009 :

- Résolution n° 2009-09-175 : Intention de la MRC de La Côte-de-Beaupré d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien ;
- Résolution n° 2009-09-176 : Boralex partenaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré / Projet de 25 MW, Appel d'offres d'Hydro-québec Distribution « A/0 2009-02 » ;
- Résolution n° 2009-09-177 : Inscription à l'appel d'offres A/0 2009-02 d'Hydro-Québec Distribution ;

ATTENDU QUE le sous-volet 2.1 « Projets à incidences urbaines ou régionales du Volet 2 – « projets à incidences économiques, urbaines ou régionales » du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités a pour objet



« ... de permettre aux municipalités ou aux organismes de réaliser des projets qui ont des incidences urbaines ou régionales. » ;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré désire, à l'aide des bénéfices financiers qu'elle retirera du projet précité, créer un fonds de développement régional ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré présente une demande d'aide financière de 18 M \$ (représentant 50% de sa part contributive de 36 M \$ d'un projet évalué à 80 M \$) dans le cadre du programme précité pour la réalisation d'un parc éolien de 25 MW sur les terres de la Seigneurie de Beaupré, suite à l'appel d'offres A/0 2009-02 d'Hydro-Québec Distribution.

**Rés #2009-09-180: Demande au MAMROT / Permettre au partenaire de projets énergétiques d'obtenir les mêmes conditions de financement que les municipalités**

ATTENDU QUE la MRC a fait connaître son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien en partenariat avec Boralex inc ;

ATTENDU QUE le but visé par la MRC est de créer un fonds de développement régional avec les bénéfices qu'elle retirera de l'exploitation du futur Parc éolien ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-PIERRE CARON ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. DEMANDE au gouvernement du Québec que tout partenaire financier exploitant une entreprise de production d'électricité en partenariat avec une municipalité puisse jouir des mêmes avantages et conditions d'emprunt (taux préférentiel) qu'une municipalité afin de réduire les coûts d'exploitation et ainsi augmenter les bénéfices nets à redistribuer à la municipalité pour des fins de développement régional ;
2. TRANSMETTE copie de la présente résolution :
  - au Premier Ministre du Québec ;
  - au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
  - à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune ;
  - au ministre des Finances ;
  - au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exploitation ;
  - aux députés de Charlevoix et de Montmorency ;
  - aux présidents de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec.

### 6.3.3. Sécurité incendie et sécurité civile

**NOTE : Monsieur Jacques Roberge rejoint l'assemblée à 20 h 39.**

#### *# 1 DÉCISION DE LA CSST*

#### **Rés #2009-09-181: Décisions rendues par la CSST vs Schémas de couverture de risques**

ATTENDU QUE les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

ATTENDU QUE l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

ATTENDU QUE le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

ATTENDU QUE lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles

sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

ATTENDU QUE ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

ATTENDU QUE sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA<sup>1</sup> 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST<sup>2</sup>, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

ATTENDU QUE l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

ATTENDU QUE les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

ATTENDU QUE les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU QUE les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

ATTENDU QUE la CSST<sup>3</sup>, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

ATTENDU QUE certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

ATTENDU QUE les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

ATTENDU QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QU'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. DEMANDE au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;
2. DEMANDE au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;
3. DEMANDE au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;
4. TRANSMETTE copie de la présente :
  - au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis ;
  - au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire M. Laurent Lessard ;
  - au ministre du Travail, M. David Whissell ;
  - au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe ;
  - et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.
5. APPUIE les démarches des associations municipales dans ce dossier.

#### 6.4. Organismes

##### 6.4.1. Conférence régionale des élus

###### # 1 SENTIERS RÉCRÉATIFS

###### **Rés #2009-09-182: Versement de 5 000 \$ à la CRÉ / Sentiers récréatifs**

ATTENDU la résolution n<sup>o</sup> 2007-11-260, intitulée « Entente administrative sur le développement des sentiers récréatifs de la région de la Capitale-Nationale », adoptée par le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 5 décembre 2007 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-PIERRE CARON ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré verse à la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale, conformément à la résolution précitée, la somme de 5 000 \$ représentant le 2<sup>e</sup> versement de l'entente triennale totalisant 15 000 \$.

**N.B.** Cette dépense est imputée au Pacte fiscal.

##### 6.4.2. Développement régional et CLD

###### # 1 PACTE RURAL

###### **Rés #2009-09-183: Répartition des enveloppes du Pacte rural 2007-2014**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré redistribue les enveloppes du Pacte rural comme suit :

- a) l'enveloppe de base de 911 000 \$ se répartit à parts égales (25%) entre les municipalités de Château-Richer, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim et Saint-Tite-des-Caps ;
- b) l'enveloppe additionnelle de 341 235,38 \$ se répartit selon les pourcentages suivants :
  - Château-Richer : 21,50 %
  - Saint-Ferréol-les-Neiges : 21,50 %
  - Saint-Joachim : 21,50 %
  - Saint-Tite-des-Caps : 35,50 % compte tenu que la municipalité, au regard du Pacte rural, est considérée comme milieu dévitalisé.

###### # 2 ROUTE VERTE

###### **Rés #2009-09-184: Demande au programme d'aide financière au développement de la Route Verte**

ATTENDU le projet de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Petit-Pré;

ATTENDU QUE cette infrastructure sera reconnue comme faisant partie du circuit cyclable de la Route verte;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer M. Mario Leblanc, directeur général du Centre local de développement de La Côte-de-Beaupré, comme mandataire aux fins de déposer une demande au programme d'aide financière au développement de la Route Verte.

## 7.0 CORRESPONDANCE

### *# 1 MRC DES SOURCES*

#### **Rés #2009-09-185: Appui à la MRC des Sources / Exempté d'impôts la 1<sup>ère</sup> tranche du 10 000 \$ de rémunération des élus(es)**

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. APPUIE et FAIT SIENNE la résolution n° 2009-08-6908, adoptée le 17 août 2009 par le Conseil de la MRC des Sources, à l'effet « ... que la première tranche de 10 000 \$ versée à titre de rémunération, à un(e) élu(e) municipal(e) par une municipalité ne soit pas imposable. » ;
2. TRANSMETTE copie de la présente aux gouvernements fédéral et provincial ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ.

## 8.0 QUESTIONS DIVERSES

### 8.1 Élection au poste de préfet

Monsieur Henri Cloutier, dans une lettre adressée au directeur général de la MRC, a indiqué qu'il remettait sa démission à titre de préfet et que celle-ci deviendrait effective le 27 octobre prochain.

Le secrétaire-trésorier a invité les maires du Conseil de la MRC, intéressés à ce poste, à lui déposer leur candidature au plus tard le 30 septembre à midi, conformément aux « Règles d'élection du préfet » acceptées (rés #2005-06-133) le 1<sup>er</sup> juin 2005.

S'il y a lieu, il y aura élection le 28 octobre 2009, à 18 h 30, à l'occasion d'une séance extraordinaire. Si non, la personne sera déclarée élue le 7 octobre prochain.

### 8.2 Évaluation

#### *# 1 RÔLES DE BOISCHATEL ET DE CHÂTEAU-RICHER*

#### **Rés #2009-09-186: Report des rôles d'évaluation de Boischatel et de Château-Richer**

ATTENDU QUE la firme Altus Dorion, évaluateurs conseil, a informé le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré qu'il serait opportun de prolonger le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Boischatel et de Château-Richer, au plus tard le 15 octobre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré, conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, avise le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le dépôt de rôle triennal (2010, 2011 et 2012) pour la Municipalité de Boischatel et celui de la Municipalité de Château-Richer se fera, au plus tard, le 15 octobre 2009.

### 8.3 Cours d'eau

#### #1 L'ANGE-GARDIEN

#### **Rés #2009-09-187: Travaux illégaux dans un cours d'eau dénoncés par la Municipalité de L'Ange-Gardien**

CONSIDÉRANT les travaux réalisés sans permis et sans certificat d'autorisation (recouvrement) dans un cours d'eau servant d'exutoire aux eaux (notamment) du fossé de la rue Casgrain sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien;

CONSIDÉRANT les pouvoirs et obligations délégués par la loi à la MRC en matière de gestion d'écoulement des eaux dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la MRC et la municipalité de L'Ange-Gardien pour assurer l'exécution, par la municipalité de L'Ange-Gardien, des décisions de la MRC relativement aux travaux dans les cours d'eau sur le territoire de cette municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la protection de l'environnement que des travaux correctifs soient apportés pour remettre les lieux en état ou pour que soit apportée toute autre solution écologique à la situation créée illégalement;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE M<sup>c</sup> Daniel Bouchard de la firme Lavery soit mandaté pour introduire contre toute personne responsable des travaux en cause toute procédure judiciaire utile pour obtenir une solution répondant à la volonté de la MRC mentionnée dans le préambule de la présente résolution.
2. QUE les honoraires de M<sup>c</sup> Bouchard seront refacturés à la Municipalité de L'Ange-Gardien, conformément à l'entente intervenue entre les parties, le 24 octobre 2006.

### 8.4 Passerelle « Petit-Pré »

#### **Rés #2009-09-188: Demande de CA au MDDEP / Passerelle cyclable au-dessus de la rivière du Petit-Pré / Véloroute « Marie-Hélène Prémont »**

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré désire que la véloroute « Marie-Hélène Prémont » relie les territoires de L'Ange-Gardien et de Château-Richer ;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré, dans le cadre de ce projet, s'est associée à la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval, pour la réalisation du concept et du choix des matériaux ;

ATTENDU QUE la MRC a retenu le la firme Douglas consultants inc pour la confection des plans et devis ;

ATTENDU QUE la CPTAQ autorise la construction de cette infrastructure ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-PIERRE CARON ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise son directeur général, monsieur Jacques Pichette, à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande d'autorisation et de certificat d'autorisation pour la construction d'une passerelle enjambant la rivière du Petit-Pré entre la voie ferrée et l'avenue Royale. Le formulaire de demande fait partie intégrante de la présente résolution.

#### 9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 49 et se termine à 21 h 08.

#### 10.0 CLÔTURE

Monsieur Gaétan Gariépy, conseiller à la Municipalité de L'Ange-Gardien, informe les membres du Conseil qu'il ne sollicitera pas un nouveau mandat lors des prochaines élections municipales de novembre prochain. Il les remercie de la confiance témoignée tout au long de sa représentativité à cette Table.

En son nom personnel et au nom des membres du Conseil de la MRC, monsieur Henri Cloutier, préfet, remercie monsieur Gariépy pour l'excellent travail qu'il a accompli tout au long de son mandat dans divers dossiers importants, et tout particulièrement, celui du Transport Adapté pour lequel ses commentaires ont été grandement appréciés.

#### **RÉS. #2009-09-189: Levée de la séance**

Le Préfet, M. Henri Cloutier, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 21 h 09.

Le préfet,

La secrétaire-trésorière adjointe,

Henri Cloutier

Christine Côté-Tremblay

**Note :** En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.